

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
CANTON DE BRETEUIL  
COMMUNE DE BRETEUIL

**2026/34**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 avril 2026

**DATE DE CONVOCATION :**

27 mars 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**

27 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Absents non représentés : 0

Absents représentés par pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Emile M. KROLIK est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
C O N S E I L L E R S	DENIS Françoise		Absente/excusee Pouvoir à KROLIK Jean-Emile
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	CHATEAUGIRON Gilles	X	
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic		

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	JEROME Olivier	X	
	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAUT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge		Absent/excusee Pouvoir à AMIGON Claude
	PAYS Louisa		Absente/excusee Pouvoir à NOEL Nathalie
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	

**OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DU MEMBRE DE L’ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE MON LOGEMENT 27**

Madame le Maire présente le rapport n° 6.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de Mon Logement 27 mais qu’elle ne dispose pas d’une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d’administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l’assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l’article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient donc que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

Après appel des candidatures, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Pour l'Assemblée spéciale :**

**1° - DESIGNE :**

**M. CLEMENT Ludovic** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Mon Logement 27.

**2° - Informe que**

**M. CLEMENT Ludovic**, demeure représentant permanent au sein de conseil d'administration de MonLogement27. Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.

**Pour les Assemblée Générales Ordinaires et extraordinaires :**

**3° - DESIGNE :**

**M. CLEMENT Ludovic** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de Mon Logement 27.

**4° - M. CLEMENT Ludovic**, demeure représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de MonLogement27. Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an  
susdits :

Madame le Maire

Nathalie NOEL



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 13/04/2026  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 13/04/2026  
LE MAIRE



*Monsieur le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*